

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société DRAGUI Transport pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

Les perturbations qui ont affecté du 24 novembre au 14 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés. Il a ainsi été demandé à la société DRAGUI Transport de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers du 21 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Il y a donc lieu d'assurer le règlement, par la voie transactionnelle, de ces prestations de collecte exécutées par la société DRAGUI Transport.

Incidence financière :

Les crédits nécessaires, d'un montant de 39 583,50 euros TTC sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022- Sous politique G130 – Nature 611.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 10 mars 2022

14894

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Dragui Transport pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 24 novembre au 14 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1^{er}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième}, 7^{ième}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé à la société DRAGUI Transport de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 21 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Il convient de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la société DRAGUI Transport d'un montant de 39 583,50 euros TTC résultat d'un abattement consenti par l'entreprise de 10% sur le prix de la prestation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société Dragui Transport pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 21 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Dragui Transport afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 39 583,50 €TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dument habilité à cet effet par délibération n°

Et

La **Société DRAGUI Transport**, Ayant son siège au 109 Rue Jean AICARS 83300 DRAGUIGNAN prise en la personne de son Responsable d'agence en exercice, Monsieur FATHI MCHAIGUI, domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part

Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 24 novembre au 14 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1^{er}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième}, 7^{ième}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société DRAGUI Transport de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 21 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

La société DRAGUI Transport présente un premier devis avec un montant des prestations exécutées estimé à : 43 982,40 euros TTC (39 984 €HT).

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société DRAGUI Transport.

Par un nouveau devis, la société DRAGUI Transport consent un abattement de 10%, et accepte de ramener ce montant à la somme de : 39 583,50 euros TTC (35 985 € HT).

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société DRAGUI Transport pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société DRAGUI Transport des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 21 décembre 2021 au 7 janvier 2022 pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société DRAGUI Transport est fixée pour solde de tout compte à 39 583,50 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société DRAGUI Transport renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Ou son représentant

Martine VASSAL

Pour la Société DRAGUI Transport

Le Responsable d'Agence

Fathi MCHAIGUI

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société DRAGUI Transport sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers du 21 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Facturation de la société		
Première facture de la société		
Montant HT		39 984 € HT
Montant de la TVA	10%	3 998,40 €
Montant total TTC		43 982,40 TTC
Seconde facture de la société		
Montant HT		35 985 €
Abattement	10 %	3 999 €
Montant de la TVA	10%	3 598 €
Montant total TTC		39 583, 50 €

Total de l'indemnisation

39 583, 50 €TTC